



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Sous-préfecture
de

Villefranche-sur-Saône

Bureau de l'animation territoriale

et du développement durable

Environnement et développement durable

Affaire suivie par : Agnès HUOT

Téléphone : 04 74 62 66 20

Télécopie : 04 74 62 66 30

Agnes.huot@rhone.gouv.fr

Villefranche-sur-Saône, le 10 MAI 2012

ARRETE N° 2012-54 prescrivait l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la communauté de communes du Pays de Tarare en vue d'être autorisée à procéder à des travaux d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) "ACTI-VAL", notamment des ouvrages de gestion des eaux pluviales, sur le territoire de la commune des Olmes

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,

Préfet du Rhône,

Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11.14.1 à R.11.14.15,

Vu le code de l'environnement, articles L 214-1 à 6 et R 214-1 à 8,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-5727 du 19 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GUYON, Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,

Vu la demande présentée par la communauté de communes du Pays de Tarare en vue d'être autorisée à procéder à des travaux d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) "ACTI-VAL", notamment des ouvrages de gestion des eaux pluviales, sur le territoire de la commune des Olmes (rubrique 2.1.5.0 A de la nomenclature eau),

Vu l'avis technique de classement de la direction départementale des territoires, service chargé de la police de l'eau,

Vu la décision en date du 3 mai 2012 du président du tribunal administratif de Lyon désignant M. Régis MAIRE en qualité de commissaire-enquêteur,

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône,

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande présentée par la communauté de communes du Pays de Tarare en vue d'être autorisée à procéder à des travaux d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) "ACTI-VAL", notamment des ouvrages de gestion des eaux pluviales, sur le territoire de la commune des Olmes.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera ouverte pendant une durée d'un mois du 11 juin au 13 juillet 2012 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier en mairie des Olmes, aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 4 : Monsieur Régis MAIRE est désigné comme commissaire enquêteur. Il sera présent à la mairie des Olmes, les 15 juin de 15 h à 17 h, 19 - 26 juin - 3 - 11 juillet 2012 de 9 h à 11 h.

ARTICLE 5 : Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie des Olmes ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit.

ARTICLE 6 : Un avis, destiné à informer le public, sera affiché en mairie par les soins du maire des Olmes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune susvisée.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages et travaux projetés et visibles de la voie publique.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Sous-Préfet et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire des Olmes qui les transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de vingt-deux jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour répondre, le commissaire enquêteur devra transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées au Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

.../...

ARTICLE 9 : Le conseil municipal des Olmes sera appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Cet avis devra être transmis au Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

ARTICLE 10 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie des Olmes ainsi qu'à la Préfecture du Rhône.

Toute personne physique et morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

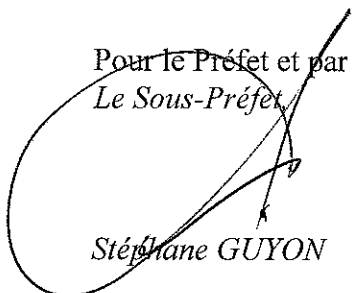
ARTICLE 11 : Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune des Olmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Tarare.

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, le

10 MAI 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,


Stéphane GUYON